

# Département du Calvados

Mairie de Feuguerolles-Bully

## Séance du conseil municipal du jeudi 25 juillet 2024 à 19h00

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Ammonites, sous la présidence de Monsieur Franck Robillard, maire.

**Présents** : Laurence Adam, Valérie Albareda, Sarah Balouka, Olivier Davy, Thierry Gouix, Fabien Lehalle, Sonia Madelaine, Olivier Pinel, Julia Quellien, Franck Robillard.

**Procuration** : Clarisse Fougeray à Laurence Adam, Bruno Onfroy à Thierry Gouix, Nicolas Gilles à Olivier Pinel

**Excusés** : Clarisse Fougeray, Bruno Onfroy, Nicolas Gilles

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Sonia Madelaine

### **Rappel de l'ordre du jour** :

1. Approbation du compte rendu du conseil du 20 juin
2. Points sur les travaux de la traversée du bourg
3. Achat terrain cimetière
4. Présentation nouveau service informatique de la CCVOO
5. Droit de jouissance SDEC
6. EVS

### **Point ajouté**

7. Renouvellement adhésion Fourrière Animale
8. Point acquisition bien La Bruyère

Questions et informations diverses :

- Lecture du courrier d'une habitante
- Point sur parcelle Lotissement de la Croisée des Chemins

### **1- Approbation du compte rendu du conseil du 20 juin**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte-rendu du conseil municipal du 20 juin 2024.

### **2 – Point sur les travaux de la traversée du bourg**

Franck Robillard informe sur l'avancement des demandes de subventions réalisées dans le cadre de la réfection de la traversée du bourg. Il précise :

- 48 000€ ont été accordée par l'APCR (Aide aux Petites Communes Rurales) Plan Vélo
- 20 000€ ont été accordée par l'APCR Dossier Général
- 40 000€ ont été accordée par les Amendes de police

En revanche le dossier présenté pour la DETR n'a pas été retenu (145 000€ demandé).

Concernant l'annonce des lauréats de Fond de Mobilité Actives (124 000€ demandé), initialement prévue pour le 15 juillet, elle est reportée sine die en raison de la conjoncture politique actuelle (pas de gouvernement donc pas d'enveloppe budgétaire assurée).

Franck Robillard précise que, sans cette annonce, nous ne pouvons notifier le marché aux entreprises car le cahier des charges de cet appel à projets indique clairement que les projets dont les travaux auraient été notifiés avant l'annonce des lauréats ne seraient pas éligibles à la subvention.

Franck Robillard présente néanmoins le rapport d'analyses des offres reçues le 28 juin par Acémo.

Il propose aux membres du conseil, après exposé du rapport d'analyse des offres, de se prononcer sur l'entreprise retenue pour le marché de l'aménagement de sécurité de la traverse d'agglomération RD 147 – Tranche 1, ou de reporter la décision au conseil de septembre en espérant avoir une date d'annonce des lauréats de l'appel à projets sur les Mobilités actives d'ici-là.

Sachant que les offres reçues des entreprises sont valables jusqu'au 20 octobre, les membres du conseil ajournent la décision et souhaitent la reporter au conseil de septembre.

### **3 – Achat terrain cimetière**

#### **Délibération 53/2024**

Franck Robillard rapporte au conseil municipal l'avancée des négociations avec le propriétaire de la parcelle pressentie.

Franck Robillard informe le conseil municipal que le propriétaire serait vendeur de la parcelle concernée mais qu'il aimerait vendre en même temps deux autres parcelles sur la commune.

Il souhaite conserver un morceau de la parcelle ZB 95 zone UX et demande si cette zone UX peut être agrandie afin de réaliser un projet en corrélation avec la commune. Le propriétaire indique bien vouloir laisser un droit de passage.

Il propose la somme de 50 000€ pour ces trois parcelles.

Après avoir exposé la proposition du propriétaire, Franck Robillard demande aux membres du conseil de se prononcer sur l'acquisition.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Souhaite négocier la servitude afin d'être propriétaire de l'accès à la parcelle.
- Précise qu'il n'est pas possible d'étendre la zone UX (en défaveur de zone Agricole)
- Approuve la somme de 50 000€ pour l'achat du lot de ces 3 terrains

Franck Robillard propose de rencontrer le responsable de l'entreprise SMC afin de discuter sur la bande leur appartenant et non exploitée le long de la parcelle ZB 95. En effet l'accessibilité pourrait y être envisagé.

### **4 – Présentation du nouveau service informatique de la CCVOO**

#### **Délibération 54/2024**

Franck Robillard rappelle que la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon met à disposition des communes volontaires depuis 2022 (dont Feuguerolles-Bully fait partie), son service informatique pour conduire un diagnostic des installations communales afin de les accompagner dans leurs projets d'évolution. Afin de satisfaire des demandes de dépannages courant et de maintien des équipements et applications concourant à la sécurité informatique, il est proposé de constituer un service commun.

Ce service permettrait ainsi d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion des systèmes d'information des communes volontaires, de maintenir et d'améliorer la qualité de service aux utilisateurs, de partager des ressources techniques ou logicielles tout en les rationalisant et en les valorisant. L'optimisation de la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels est également ciblée, notamment pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation, à terme, d'économies d'échelle dans un contexte de réduction des ressources.

A cet effet, la Communauté de Communes propose un projet de convention dont les principaux termes

sont :

**Nature de l'intervention** : La création d'un service commun des systèmes et réseaux informatiques.

**Conditions financières** :

Fixation d'un tarif par unité de fonctionnement pour 2024 et 2025 par mois :

- Unité de fonctionnement de type postes informatiques fixe ou portable : le tarif est fixé à 20€ ;
- Unité de fonctionnement de type NAS (serveur de stockage ou de sauvegarde) : le tarif est fixé à 10€ ;
- Unité de fonctionnement de type Serveur : le tarif est fixé à 20€ ;

Pour les projets informatiques, la prestation informatique (Diagnostic, conseil, étude sur la sécurisation ou le développement du système informatique de la commune) est fixée à 200€ par jour.

La mise en œuvre est soumise à facturation par l'intermédiaire d'un chiffrage communiqué avant toute mise en place.

Après avoir pris connaissance de la convention, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette convention de mutualisation du service informatique commun,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes pour bénéficiaire du service.

**5- Droit de jouissance SDEC**

**Délibération 55/2024**

Franck Robillard informe le conseil, avoir reçu en mairie un projet d'acte que le Sdec Energie souhaite établir afin de réitérer en format authentique un droit de jouissance. Franck Robillard précise les parcelles concernées :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	435	Rue Neuve	00 ha 15 a 58 ca
AC	454	Rue de la Croix	00 ha 01 a 32 ca
AC	447	Rue de la Croix	00 ha 16 a 24 ca

Le SDEC Energie souhaite réitérer se droit de jouissance spécial sans aucune indemnité afin d'y exercer un droit d'installation de câbles et de coffrets électriques. En voici le détail :

- Parcelle cadastrée AC 435 : y rétablir à demeure deux coffrets réseau, trois coffrets branchement, deux câbles Basse Tension souterrains sur une longueur de 28.5m et trois câbles de branchement souterrains sur une longueur de 19m, représentant une surface d'emprise de 97.5m<sup>2</sup>
- Parcelle AC 447 : y rétablir à demeure un câble Basse Tension souterrain sur une longueur 2.50m représentant une surface d'emprise de 7.50m<sup>2</sup>
- Parcelle AC 454 : y établir à demeure un câble Basse Tension souterrain sur une longueur de 7m représentant une surface d'emprise de 24m<sup>2</sup>

Après avoir exposé le projet d'acte de jouissance, Franck Robillard demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette demande de consentement du Sdec Energie.

Ainsi, après avoir entendu l'exposé le projet d'acte de jouissance, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le consentement du SDEC Energie

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette jouissance

**6- Renouvellement convention EVS**

**Délibération 56/2024**

Julia Quellien informe que dans le cadre du renouvellement de la convention territoriale globale signée entre l'intercom Vallées de l'Orne et de l'Odon, les communes membres et la Caf pour la période 2025-2029, elle présente la fiche action « Animation de la Vie Sociale ».

#### • ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

On dénombre 26 161 habitants sur la Communauté de commune Vallées Orne Odon en 2021 selon l'Insee. Globalement, la population augmente tous les ans. Cela est notamment dû à des soldes migratoire (+0.52%) et naturel (+0,5) positifs. On note une forte densité de population sur les communes de Evrecy (2 037 habitants en 2021), Fontaine Etoupefour (2 747 habitants en 2021), May sur Orne (2 017 habitants en 2021), et Saint Martin de Fontenay (2 515 habitants en 2021).

La structure de la population intercom montre une représentation très marquée des moins de 15 ans et des 35-59 ans. Le territoire est largement représenté par les ménages/familles puisqu'on dénombre quasiment 7 855 familles dont 50.8 % sont des couples avec enfants ; 11.4% des familles monoparentales et 37.8 % de couples sans enfant. Toutefois, on constate une augmentation des familles monoparentales sur le territoire (plus 68 familles entre 2019 et 2022)

Le nombre d'allocataires Caf s'élève à 4 005 pour 12 668 personnes couvertes en 2022.

Deux Espaces de Vie Sociale sont implantés sur le territoire de la CCVOO : Trimaran à Maltot et Familles Rurales à Evrecy qui contribuent nettement à promouvoir l'animation de la vie locale sur le territoire.

Cependant, les habitants de la rive droite n'ont pas de proposition de ce type.

Les deux associations proposent également des activités : sportives, créatives ou de loisirs à destination des enfants, des adolescents et des adultes. Certaines activités, ou manifestations événementielles sont organisées dans le but de créer du lien et d'animer la vie sociale (randonnée pédestre intergénérationnelle, bourses aux vêtements, marché de Noël).

Le tissu associatif du territoire est dense et actif. Cependant, toutes les manifestations culturelles ont lieu indépendamment. La coordination au niveau communautaire doit être renforcée pour faire du lien entre les associations, les bibliothèques, les manifestations indépendantes... (centraliser la communication, et mutualisation...)

La situation géographique et la taille du territoire entraînent des difficultés de mobilité pour certains habitants lorsqu'ils ne possèdent ni le permis de conduire, ni la voiture.

**En résumé, Le territoire est fortement marqué par la présence de famille avec enfants. Beaucoup d'entre elles sont allocataires Caf. Le nombre de familles monoparental augmente significativement et particulièrement rive droite du territoire où certaines familles peuvent être en difficulté et peuvent parfois se sentir isolées. 2 Espaces de vie sociale existent sur le territoire mais on constate une inégale répartition de ces structures. L'animation de la vie sociale, à travers ses objectifs permet une vraie plus-value en développant les liens sociaux, la cohésion sociale mais aussi valorise ses habitants à l'échelle de leur espace de vie.**

#### ➤ OBJECTIFS PARTAGES PAR LA CDC LES COMMUNES ET LA CAF

- Maintenir l'animation de la vie sociale à travers les deux Espaces de vie sociale existants sur le territoire.
- Réfléchir à la création d'un Evs pour permettre à l'ensemble des familles du territoire d'avoir accès aux dispositifs de l'animation de la vie sociale.
- Accueillir et informer les familles pour tisser des liens et rompre l'isolement des habitants
- Orienter et aider les familles à intégrer la vie collective et citoyen

#### ➤ ENGAGEMENTS DE LA CDC, DES COMMUNES ET DE LA CAF SUR LA DUREE DE LA CTG

Les communes d'Evrecy, Feuguerolles Bully, Maltot et Vieux s'engagent à :

- Accompagner l'Espace de vie sociale existant sur leur commune et à le soutenir financièrement.
- Poursuivre le soutien financier et technique de la Caf au travers de ses différents dispositifs pour la continuité des services rendus aux familles du territoire
- Développer l'animation de la vie sociale à l'ensemble du territoire

<p><b>OFFRE DE SERVICE</b> (réalisations projetées pendant les années à venir)</p>	<p><b><u>Communes d'Evrecy, Feuguerolles-Bully, Maltot et Vieux :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir l'offre existante sur les communes avec un soutien financier <b><i>Calendrier prévisionnel : durée de la convention</i></b></li> <li>• Développer l'intergénérationnel à travers les associations présentes dans les communes afin de garantir le partage de connaissance <b><i>Calendrier prévisionnel : durée de la convention</i></b></li> <li>• Réaliser un diagnostic de territoire sur l'animation de la vie sociale afin de répondre au mieux aux besoins des habitants. <b><i>Calendrier prévisionnel : durée de la convention</i></b></li> <li>• Développer une communication territoriale à destination des familles <b><i>Calendrier prévisionnel : durée de la convention</i></b></li> <li>• Accompagner les EVS au développement de nouveaux partenariats <b><i>Calendrier prévisionnel : durée de la convention</i></b></li> <li>• Développer des actions culturelles ouvertes à tous, notamment à travers l'intervention de l'école de musique Orne Odon <b><i>Calendrier prévisionnel : durée de la convention</i></b></li> <li>• Mener une réflexion sur l'ouverture d'un EVS rive droite. <b><i>Calendrier prévisionnel : durée de la convention</i></b></li> <li>• Mettre en place de nouveaux services afin de lever les freins de mobilité. <b><i>Calendrier prévisionnel : durée de la convention</i></b></li> </ul>
--	---

• **RESULTATS ATTENDUS** (en termes de changements attendus au profit des bénéficiaires de l'action)

- Renforcement du lien social sur le territoire
- Valorisation des habitants
- Meilleur accompagnement des familles afin qu'elles se sentent soutenues et intégrées au territoire
- Amélioration de la mobilité pour permettre aux habitants de se déplacer sur le territoire intercommunal et au-delà.
- Renforcement du travail partenarial par les acteurs culturels du territoire pour proposer d'avantages d'événements aux habitants de l'EPCI.

➤ **INDICATEURS DE MESURE DES RESULTATS** (données chiffrées, constats observables...)

- Fréquentation des 2 EVS existants
- Ouverture d'un EVS rive droite du territoire
- Diminution du nombre d'habitants isolés par manque de moyen de mobilité
- Nombre d'actions culturelles proposées.

Julia Quellien rappelle que, lors de la précédente Ctg nous étions signataire de la convention au titre de la « thématique animation de la vie sociale » puisque nous apportons un soutien à l'EVS implanté sur notre commune et que la compétence est communale.

Après présentation, Julia Quellien demande aux membres du conseil, le renouvellement de cette convention en autorisant Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention territoriale globale.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention territoriale globale.

## **7- Renouvellement adhésion « Fourrière Animale »**

### **Délibération 57/2024**

Franck Robillard informe que la convention d'adhésion de la commune avec la fourrière animale de la Communauté urbaine Caen la Mer, arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il en rappelle le principe :

- Le maire est garant de la sécurité et de la tranquillité publique, il doit donc solutionner les problèmes générés par la présence d'animaux errants.
- Le maire à l'obligation de prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation des chiens et chats. Il peut ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Il prévoit que les animaux errants sur le territoire de la commune soient saisis et conduits à la fourrière.

Franck Robillard rappelle que selon le code rural et de pêche maritime :

- L'alinéa 1 de l'article L211-23 définit l'état de divagation pour un chien ainsi : « est considéré comme en état de divagation tout chien, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, en en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, u compris la fin de l'action de chasse. »
- L'alinéa 2 de l'article L211-23 définit l'état de divagation pour un chat ainsi : « est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui. »

Franck Robillard rappelle que la signature de cette convention permet :

- Une prise en charge par la capture des animaux en divagation sur le territoire de la commune
- Le transport des animaux vers la fourrière de Verson
- L'accueil et l'hébergement des animaux en fourrière, comprenant la nourriture, l'entretien, l'identification électronique et tous les soins vétérinaires nécessaires à l'animal.

Franck Robillard précise que cette convention prévoit en contrepartie une contribution financière calculée de la manière suivante :

**Nombre d'habitants de la commune** (publication de l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier N) x **tarif** (actualisé et délibéré chaque année par le Conseil Communautaire de Caen la Mer)

Pour rappel :

<b>Année</b>	<b>Coût/an pour la commune</b>
2021	1 219.68 €
2022	1 200.36 €
2023	1 229.76 €

Après avoir pris connaissance de la convention, Franck Robillard propose le renouvellement de cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

## **8- Point acquisition La Bruyère**

### **Délibération 58/2024**

Franck Robillard rappelle aux membres du conseil que le prêt concernant le bien par acquisition est engagé. La signature de l'achat avec le notaire est prévue le 2 août prochain. Franck Robillard informe qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative sur le budget de la commune afin d'inscrire les éléments de l'acquisition du bien immobilier de la manière suivante :

- > + 280 000 euros au 1641 chapitre 16 (RI)
- > + 76 100 euros au 231 chapitre 23 (DI)
- > + 203 900 euros au 2132 chapitre 21 (DI)

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision modificative sur le budget de la commune (04500)

Julia Quellien précise qu'il est important de faire notifier la vacance de 2 biens sur 3 sur l'acte de vente pour engager les demandes de subvention.

## **Questions et informations diverses**

- Lecture courrier habitante : Franck Robillard rend lecture d'un courrier reçu en mairie d'une habitante. Ayant pour projet d'aménager sa dépendance, cette habitante demande au conseil d'acquérir le terrain (60m<sup>2</sup>) jouxtant cette dépendance (qu'elle souhaite aménager) afin d'avoir une vue sur le parc. Le conseil municipal souhaite négocier l'échange de cette parcelle avec un autre morceau de terrain dont elle est propriétaire, dans le cadre de la maison achetée par la commune.
- Point sur parcelle Lotissement de la Croisée des Chemins. Franck Robillard informe qu'il a repris contact avec les personnes intéressées et avance sur l'attribution des différentes parcelles.

Séance levée à 20h30